

Le 18 décembre 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le dix-huitième jour de décembre deux mille dix-huit à vingt heures trente à l'endroit ordinaire des séances de Conseil convoquée par Sylvie Vachon, secrétaire-trésorière et directrice générale pour y prendre en considération le sujet suivant, savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Achat d'équipement en sécurité incendie.
3. Achat d'équipement – Complexe municipal.
4. Achat de mats – Complexe municipal.
5. Achat d'équipements pour la salle Philibert Langlois.
6. Achat d'un équipement et de logiciel informatique.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la Loi et à laquelle séance sont présents les conseillers : Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, Sébastien Mercier formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le maire, M. Sarto Roy, ouvre la séance à 20 h 30 et il est constaté que tous les membres présents ont reçu l'avis spécial de convocation conformément à la Loi.

Rés.2018-12-25

ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-26

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE suite à divers événements imprévus survenus en cours d'année, le budget en sécurité incendie pour 2018 ne sera pas utilisé en totalité;

ATTENDU QUE lors de la rencontre annuelle de suivi et de planification des besoins pour l'année 2019, les représentants du service incendie ont exprimé la nécessité de remplacer certains équipements dont le degré d'usure présente des risques pour la qualité du service incendie;

ATTENDU QU'il convient d'effectuer ce type de dépenses maintenant plutôt que de les reporter à l'année suivante, évitant ainsi une pression additionnelle sur le budget de 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil autorise l'achat d'une piscine portative de 1500 gallons ainsi que d'une pompe portative de 23 HP pour un total avant taxes de 7 632,74 \$ tel que proposé par Aréo-Feu Ltée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-27

ACHAT D'ÉQUIPEMENT – COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la climatisation est inégale à l'intérieur du complexe municipal, créant ainsi des zones où la température est anormalement élevée en été, particulièrement dans le secteur des bureaux des employés;

ATTENDU QUE le système actuel ne peut être modifié de façon à mieux climatiser ces espaces et que l'ajout d'un équipement est nécessaire;

ATTENDU QUE selon les derniers relevés, le budget prévu pour 2018 ne sera pas utilisé en totalité laissant ainsi une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QU'il convient d'effectuer ce type de dépenses maintenant plutôt que de les reporter à l'année suivante, évitant ainsi une pression additionnelle sur le budget de 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'une thermopompe d'une capacité de 9 000 btu dédiée au secteur des bureaux pour un total avant taxes de 3 300,00 \$.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-28

ACHATS DE MATS – COMPLEXE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le «Règlement sur le drapeau du Québec (D-12.1, r. 2) exige que le drapeau du Québec soit déployé à proximité de l'édifice municipal où siège le Conseil;

ATTENDU QUE la «Loi sur le drapeau national du Canada» encourage fortement les citoyens à déployer fièrement le drapeau Canadien et ce, conformément à l'étiquette du drapeau;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite joindre à ces drapeaux celui qui est le sien et que l'ensemble soit fièrement exposé dans le parc situé à l'avant de l'édifice municipal et ce, en respectant les règles de place d'honneur réservée au drapeau canadien;

ATTENDU QU'un seul mat est disponible actuellement et qu'il conviendrait de le remplacer par un ensemble de trois mats uniformes et présentant les mêmes caractéristiques;

ATTENDU QUE selon les derniers relevés, le budget prévu pour 2018 ne sera pas utilisé en totalité laissant ainsi une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QU'il convient d'effectuer ce type de dépenses maintenant plutôt que de les reporter à l'année suivante, évitant ainsi une pression additionnelle sur le budget de 2019;

EN CONSÉQUENCE,:

Proposé par le conseiller Benoit Gagnon,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que ce Conseil autorise l'achat de trois mats pour drapeau d'une hauteur de 9,2 mètres (30 pieds) ainsi que les pièces afférentes, incluant des drapeaux du Canada, du Québec et de la Municipalité adaptés aux conditions extérieures pour un total avant taxes de 7 492,50 \$ tel que proposé par la firme Tecnima inc.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-29

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA SALLE PHILIBERT LANGLOIS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh favorise la participation de ses citoyens aux séances publiques du Conseil se tenant à chaque mois à la salle Philibert Langlois du complexe municipal;

ATTENDU QUE la projection des documents de la séance ainsi que de d'autres éléments pertinents comme des vidéos, photos et autres est un élément qui favorise cette participation;

ATTENDU QUE le projecteur de la Municipalité date de plusieurs années et ne répond pas adéquatement à cette fonction et que le projecteur appartenant au Cercle de fermières d'Armagh doit être utilisé;

ATTENDU QUE l'écran rétractable présent dans la salle est défectueux;

ATTENDU QUE selon les derniers relevés, le budget prévu pour 2018 ne sera pas utilisé en totalité laissant ainsi une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QU'il convient d'effectuer ce type de dépenses maintenant plutôt que de les reporter à l'année suivante, évitant ainsi une pression additionnelle sur le budget de 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Robert Gagnon,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

1^o Que ce Conseil autorise l'achat d'un projecteur multimédia et d'un écran destinés à la salle Philibert Langlois pour un total avant taxes de 2 166,68 \$ tel que proposé par Informatique Bellechasse inc.;

2^o Que les équipements remplacés (écran et projecteur) soient remis à un organisme œuvrant au bénéfice des citoyens de la Municipalité pour en disposer.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-30

ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT ET DE LOGICIEL INFORMATIQUE

ATTENDU QUE la Directrice générale de la Municipalité est occasionnellement appelé à travailler de sa résidence personnelle pour les affaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE lorsqu'elle se déplace à l'extérieur, pour de la formation ou des rencontres de travail, il serait fortement souhaitable qu'elle dispose d'un ordinateur lui permettant, au besoin, de demeurer en contact et d'intervenir dans les affaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE des logiciels spécialisés d'édition sont également requis pour ce poste de travail et deux autres postes utilisés respectivement par la Directrice générale et la Secrétaire comptable;

ATTENDU QUE selon les derniers relevés, le budget prévu pour 2018 ne sera pas utilisé en totalité laissant ainsi une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QU'il convient d'effectuer ce type de dépenses maintenant plutôt que de les reporter à l'année suivante, évitant ainsi une pression additionnelle sur le budget de 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Sébastien Mercier,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

1^o Que ce Conseil autorise l'achat d'un ordinateur portable pour la Directrice générale pour un total avant taxes de 2 570,99 \$ tel que proposé par Info-Maniac inc.

2^o Que ce Conseil autorise l'achat de trois (3) licences du logiciel Acrobat Professional DC pour un total de 1 527 \$ et ce, par l'entremise du service informatique de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-12-31

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Sébastien Mercier,

Qu'à 20h40, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Sarto Roy, maire

Mme Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.